

Critères du PNDA

Critères d'admissibilité

Les demandeurs doivent démontrer qu'ils répondent à TOUS les critères suivants pour être admissibles à une contribution.

- Le demandeur répond aux conditions d'admissibilité du PNDA.
- Le projet répond à une ou à plusieurs des priorités stratégiques nationales liées à l'objectif dans lequel il s'inscrit.
- Le demandeur est capable de mener à bien le projet dans les délais impartis grâce à l'utilisation et à la gestion de ressources appropriées, à de saines pratiques de gestion et, s'il y a lieu, à des partenariats avantageux.
- Le budget est adéquat et rentable et toutes les contributions du demandeur, des partenaires ou d'autres sources publiques et privées sont clairement identifiées.
- La Liste de contrôle (n° 10 du Formulaire de demande) a été dûment remplie et signée par le demandeur.

Si la réponse est **Non** à l'un ou l'autre des critères obligatoires ci-dessus, la demande de contribution au PNDA ne sera pas étudiée.

Critères d'évaluation

1. Le projet répond aux exigences de l'objectif du PNDA dans lequel il s'inscrit :

30 points

- 1) Augmenter l'accès au patrimoine archivistique du Canada par le biais du catalogue national :
 - i. Capacité du projet de donner accès à un nombre important de descriptions de fonds, de séries et de sous-séries , ou encore de re-descriptions de fonds qui ne sont pas conformes au RDDA, à partir du catalogue national **(1-30 points)**,
 - ou**
 - ii. Capacité du projet à ajouter des descriptions qui pourraient accroître la notoriété du catalogue ou en élargir l'utilisation **(1-30 points)**,
 - ou**
 - iii. Capacité du projet d'augmenter le nombre de services d'archives qui contribuent au catalogue national **(1-30 points)**

- 2) Faire mieux connaître le patrimoine archivistique du Canada et augmenter son utilisation
 - i. Capacité de l'activité ou du projet à aider un service d'archives ou un conseil à élargir sa clientèle **(1-30 points)**,

ou

- ii. Capacité du projet à encourager le partenariat avec des groupes d'utilisateurs non-traditionnels **(1-30 points)**

- 3) Augmenter la représentation, dans le patrimoine archivistique du Canada, des peuples autochtones et des groupes ethnoculturels sous-représentés

- i. Capacité du projet à augmenter la participation et la présence des autochtones et des groupes ethnoculturels dans la communauté archivistique, ainsi qu'au sein du catalogue national **(1-30 points)**

ou

- ii. Contribution du projets à faciliter l'accès aux documents d'archives dont le contenu relatif à des groupes autochtones ou ethnoculturels se retrouvent au sein de collections pour lesquelles le sujet n'est pas identifié de façon évidente **(1-30 points)**

- 4) Augmenter la capacité des réseaux archivistiques à entreprendre des activités stratégiques et de développement

- i. Portée d'un projet ayant une orientation stratégique et qui soutiennent le développement de la communauté archivistique pour les rendre plus indépendants, auto-suffisants et plus stables**(1-30 points)**

ou

- ii. Capacité du projet ou de l'activité à augmenter les compétences ou les ressources stratégiques des institutions afin d'accroître l'efficacité des réseaux d'archives **(1-30 points)**

- 5) Augmenter la capacité des institutions d'archives à préserver le patrimoine archivistique du Canada

- i. Risques pour la survie à long terme de documents ayant une valeur importante pour la communauté **(1-30 points),**

ou

- ii. Appréciation des réponses apportées par le projet aux principaux objectifs fixés par un service d'archives lors de son évaluation globale **(1-30 points),**

ou

- iii. Capacité du projet à développer des compétences ou des orientations stratégiques en matière de préservation **(1-30 points)**

2. La pertinence du projet**20 points**

- 1) Capacité du projet à répondre à un besoin démontré
 - i. En matière d'élaboration et de maintien de compétences stratégiques au sein de la communauté archivistique **(1-10 points)**,
 - ou**
 - ii. Par le public à qui s'adresse le projet **(1-10 points)**

- 2) Capacité du projet à contribuer globalement à la réalisation des objectifs du PNDA **(1-10 points)**

3. Le projet s'inscrit dans les priorités provinciales ou territoriales**10 points**

- 1) Capacité du projet à répondre aux priorités provinciales ou territoriales qui s'harmonisent aux objectifs nationaux
 - a. Chaque province ou territoire identifiera les priorités qui apportent une couleur locale aux objectifs nationaux. **(1-10 points)**

Maximum/Total : 60 points